

## MENTION DE CONVOCATION

Du vingt-six février deux mil vingt et un. Convocation du Conseil Municipal adressée individuellement par écrit à chacun des Conseillers pour la session ordinaire qui se tiendra le quatre mars deux mil vingt et un, à vingt heures trente, à la Mairie.

### Séance du 04/03/2021

.....  
L'an deux mil vingt et un, le quatre mars, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Parize-Le-Châtel, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie ; présidence de Mme De RIBEROLLES, Maire-Adjoint en ce qui concerne le compte administratif ; présidence de M. GARCIA, Maire, pour le reste de la séance.



**Etaient présents :** MM. GARCIA -Mme De RIBEROLLES –M. BARBOSA- Mme COMPERE- M. CROLAND-M. JOLY- Mme DUDZIK-SWOROWSKI- Mme BEIGNIER - M. PHILIPPEAU- Mme LALEUVE-Mme ROY-M. GAND-M. BALACE -M. TABARAN-Mme MONTBRUN.

**Procurations :** /

**Absents :** /

Le Conseil a choisi pour secrétaire Mme LALEUVE.

Approbation du compte rendu de la réunion du 27/11/2020.

### **PV d'INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL**

Le Maire expose que suite à la démission de Madame LION Arlette en date du 19/01/2021 et aux démissions successives de Mme GRENOT Nelly, M. MARATRAT François, Mme CATTET Gaëlle, M. ZINGARELLI Marc, Mme SIGURET Océane, M. DEROUET Axel, il est nécessaire de compléter l'effectif du Conseil Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code électoral notamment l'article L.270,

Considérant qu'aux termes de l'article L.270 du Code électoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal de la même liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit,

Madame MONTBRUN Valérie candidate suivante de la liste « ST PARIZE AUTREMENT » est déclarée membre du conseil municipal et installée dans ses fonctions. Le tableau du conseil municipal sera modifié.

### **01-2021 PROJET PHOTOVOLTAIQUE**

La SAS Soleil des Queudres présente au conseil municipal son projet de construction d'un parc photovoltaïque au sol sur des parcelles privées situées sur la commune lieu-dit les Vignes Blanches. Le site du projet est accessible directement par la route d'accès à la carrière des Queudres. Afin de garantir la sécurité des installations, une clôture grillagée de 2 m de haut sera disposée sur le site. L'unité de production photovoltaïque proposée s'établira sur les surfaces estimées suivantes :

- Emprise totale de la centrale (surface clôturée) : 24 ha ;
- Surface des panneaux photovoltaïques : 140 000 m<sup>2</sup>.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Est favorable à ce projet
- autorise le Maire à accomplir, si nécessaire, les formalités de révision ou de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme.

**Préfecture reçu le**

8.8 Environnement

### **PARTICIPATION CITOYENNE**

Le Maire fait le point suite aux dernières réunions. Un courrier a été envoyé dernièrement à chacun des membres du groupe « voisins vigilants » afin de savoir s'ils souhaitaient rester associés à cette action citoyenne. L'ensemble des élus s'est également engagé dans cette démarche de participation citoyenne.

### **02-2021 MODIFICATION DU TABLEAU DES REPRESENTANTS AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS**

Vu le PV d'installation dans ses fonctions d'un nouveau conseiller municipal, établi le 04/03/2021 conformément à l'article L.270 du Code électoral, suite à la vacance du siège occupé par Madame LION, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne Madame Valérie MONTBRUN délégué suppléant du SIAEP Allier Nivernais, du comité des œuvres sociales et délégué titulaire du Centre Social de Magny-Cours.

**Préfecture reçu le**

5.3 Désignation des représentants

### **03-2021 MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

Vu le PV d'installation dans ses fonctions d'un nouveau conseiller municipal, établi le 04/03/2021 conformément à l'article L.270 du Code électoral, suite à la vacance du siège occupé par Madame LION, le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne Madame Valérie MONTBRUN, membre du conseil d'administration du centre communal d'action sociale.

**Préfecture reçu le**

5.3 Désignation de représentants

### **MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES**

Vu le PV d'installation dans ses fonctions d'un nouveau conseiller municipal, établi le 04/03/2021 conformément à l'article L.270 du Code électoral, suite à la vacance du siège occupé par Madame LION, Madame Valérie MONTBRUN est désignée au sein des commissions suivantes :

**COMMISSION VIE SOCIALE** → enfance, jeunes, personnes âgées, école et associations :

**COMMISSION COMMUNICATION, FETES ET CEREMONIES ET VIE ASSOCIATIVE**

**COMMISSION CULTURE**

**COMMISSION DES FINANCES**

### **MODIFICATION DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES**

Le Maire rappelle que dans le cadre du transfert des compétences de l'ancienne commission administrative au Maire, par la Loi 2016-1048 du 1<sup>er</sup> août 2016, le législateur a créé une commission de contrôle (article L.19, I) compétente pour exercer un contrôle à posteriori des décisions du Maire.

La commission de contrôle a compétence :

- Pour statuer sur les recours administratifs préalables formés par les électeurs intéressés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises par le Maire (art. L.18, III et L.19, I)

- Pour contrôler la régularité de la liste électorale à l'occasion de réunions spécifiques (art. L. 19, II).

Elle se réunit préalablement à chaque scrutin, entre les 24<sup>ème</sup> et 21<sup>ème</sup> jours avant celui-ci, ou les années sans scrutin, au moins une fois par an (art. L.19, III).

La composition de la commission de contrôles diffère selon le nombre d'habitants de la commune (moins de 1 000 habitants ou 1 000 habitants et plus).

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, la commission de contrôle est composée de 5 conseillers municipaux, répartis comme suit :

- 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;
- 2 conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission deux listes seulement ayant obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement (art. L. 19, IV) ;

Aucun conseiller municipal ne peut être membre de la commission de contrôle de la commune s'il en est le maire, adjoint titulaire d'une délégation, quelle qu'elle soit, de signature comme de compétence, ou conseiller municipal titulaire d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

Compte-tenu de ces informations et suite à la démission de Madame LION, M. TABARAN, participera aux travaux de la commission de contrôle avec M. JOLY Christian, Mme DUDZIK-SWOROWSKI Annie, Mme BEIGNIER Evelyne- M. BALACE Francis.

#### **04-2021 CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES 2021**

Le Maire expose que le contrat souscrit par la collectivité auprès de QUATREM – Groupe Malakoff Médéric a pris fin le 31 décembre 2020. La commune en a eu connaissance par courrier reçu le 10/02/2021.

Il est proposé de rejoindre le contrat proposé par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique territoriale assuré par CNP ASSURANCES.

Ce partenariat s'appuie sur l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret d'application n° 86-552 du 14 mars 1986 qui autorise une collectivité à confier au Centre de gestion la mission de gestion des contrats d'assurance statutaires.

Après avoir pris connaissance du contrat adressé par CNP Assurances et s'être assuré que celui-ci répondait aux nouvelles exigences réglementaires, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Autorise le Maire à signer le contrat CNP Assurances à effet du 01/01/2021 et conclu pour une durée d'un an.
- Autorise le Maire à signer la convention de gestion avec le Centre de Gestion de la FPT.
- Donne délégation au Maire pour toutes décisions relatives à ce dossier.

**Préfecture reçu le**

1.4 Autres contrats

#### **05-2021 CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES 2022-2025**

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de Gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence

- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité .

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux

Décide de donner **mandat** au Centre de Gestion :

- pour lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une compagnie d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.
- de collecter en son nom auprès de l'assureur désigné par la collectivité les statistiques nécessaires au lancement de la procédure.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- **agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :** décès, accident de service et maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022.
- Régime du contrat : capitalisation.

**La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.**

*Préfecture reçu le*

1.4 Autres contrats

#### **06-2021 PROTECTION FONCTIONNELLE DES ELUS**

Le Maire expose que depuis la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, la commune est tenue de souscrire, dans un contrat d'assurance, une garantie visant à couvrir le conseil juridique, l'assistance psychologique et les coûts qui résultent de l'obligation de protection à l'égard du maire, des adjoints au maire et des conseillers municipaux délégués. L'Etat verse une compensation du coût de cette assurance dès sa souscription en fonction de la strate de population dont relève la commune à savoir 102.00 € pour les communes de 500 à 1499 habitants.

Le Maire présente aux conseillers le contrat « élus locaux » proposé par la MMA. Le coût annuel comprenant les garanties de base et optionnelles est de 110.00 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Autorise le Maire à signer un contrat d'assurance « Elus Locaux » avec la MMA.
- Donne délégation au Maire pour toutes décisions relatives à ce dossier.

*Préfecture reçu le*

1.4 Autres contrats

### **07-2021 BUDGET PRINCIPAL COMPTE DE GESTION 2020**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant la régularité des opérations,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Préfecture reçu le**

7.1 Décisions budgétaires

### **08-2021 BUDGET PRINCIPAL COMPTE ADMINISTRATIF 2020**

Le conseil municipal, à l'unanimité, réuni sous la présidence de Mme De RIBEROLLES, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par M. GARCIA, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, à l'unanimité :

- 1) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se présenter ainsi :

	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>ENSEMBLE</b>
titres émis en 2020	1 235 815.46 €	148 813.46 €	1 384 628.92 €
mandats émis en 2020	1 099 109.70 €	88 121.50 €	1 187 231.20 €
<b>Résultat 2020</b>	<b>136 705.76 €</b>	<b>60 691.96€</b>	<b>197 397.72 €</b>
Résultat 2019 reporté	387 826.07 €	- 76 676.77 €	311 148.30 €
<b>résultat de clôture 2020</b>	<b>524 531.83 €</b>	<b>- 15 984.81 €</b>	<b>508 547.02 €</b>

- 2) Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4) Arrête les résultats tels que résumés ci-dessus.

**Préfecture reçu le**

7.1 Décisions budgétaires

### **09-2021 BUDGET PRINCIPAL AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020,  
 Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de : 524 531.83 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

A	Excédent global de fonctionnement au 31/12/2020	524 531.83 €
B	Déficit global d'investissement au 31/12/2020	15 984.81 €
C	Restes à réaliser d'investissement dépenses	148 518.00 €
D	Restes à réaliser d'investissement recettes	82 870.00 €
	Besoin net de la section d'investissement B+C-D	81 632.81 €
E	<b>Excédent de fonctionnement capitalisé</b>	<b>81 632.81 €</b>
	<b>Excédent de fonctionnement reporté A-E</b>	<b>442 899.02 €</b>

<b>Préfecture reçu le</b>	7.1 Décisions budgétaires
---------------------------	---------------------------

**10-2021 COMPTE DE GESTION 2020 SERVICE ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant la régularité des opérations,

- 2) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 3) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 4) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

<b>Préfecture reçu le</b>	7.1 Décisions budgétaires
---------------------------	---------------------------

**11-2021 COMPTE ADMINISTRATIF 2020 SERVICE ASSAINISSEMENT**

Le conseil municipal, à l'unanimité, réuni sous la présidence de Mme De RIBEROLLES, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par M. GARCIA, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, à l'unanimité :

- 1) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se présenter ainsi :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	ENSEMBLE
titres émis en 2020	94 685.91 €	51 161.97 €	145 847.88 €
mandats émis en 2020	86 531.42 €	55 463.79 €	141 995.21 €
<b>Résultat 2020</b>	<b>8 154.49 €</b>	<b>- 4 301.82 €</b>	<b>3 852.67 €</b>
Résultat 2019 reporté	7 388.67 €	16 054.84 €	23 443.51 €
<b>résultat de clôture 2020</b>	<b>15 543.16 €</b>	<b>11 753.02 €</b>	<b>27 296.18 €</b>

- 2) Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4) Arrête les résultats tels que résumés ci-dessus.

Préfecture reçu le

7.1 Décisions budgétaires

**12-2021 AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION SERVICE ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de : 15 543.16 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Excédent global de fonctionnement au 31/12/2020	15 543.16 €
Excédent global d'investissement au 31/12/2020	11 753.02 €
Restes à réaliser d'investissement dépenses	0.00 €
Restes à réaliser d'investissement recettes	0.00 €
Besoin net de la section d'investissement	0.00 €
<b>Excédent de fonctionnement capitalisé</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Excédent de fonctionnement reporté</b>	<b>15 543.16 €</b>

Préfecture reçu le

7.1 Décisions budgétaires

**13-2021 CONVENTION CINEMA ITINERANT 2021**

Le Maire présente au Conseil Municipal, le projet de convention entre l'Association SCENI QUA NON – filiale « La Nivernaise de cinéma » et la Commune dans le cadre de la tournée décentralisée du cinéma en milieu rural. L'association s'engage à assurer un minimum de 10 projections tout public en soirée, pour la période du 01 janvier au 31 décembre 2021. La participation de la commune est maintenue à 1.00 € TTC par an et par habitant pour 10 séances annuelles soit 1 321.00 € TTC. Les projections du début d'année n'ayant pu avoir lieu et la date de reprise demeurant inconnue à ce jour, l'exploitant applique un rabais de 25% pour les communes dont l'adhésion est supérieure à 700.00 € sans que ce rabais ne puisse entraîner un coût d'adhésion inférieur à 700.00 €. Le cas échéant, l'adhésion sera ramenée à 700.00 €. Pour la collectivité, la participation 2021 est donc ramenée à 990.75 €. Les tarifs d'entrée pour le public sont maintenus à 3.00 € tarif réduit et à 5.00 € tarif plein.

Il est habituellement prévu une contribution supplémentaire, à verser, si le seuil de rentabilité n'est pas atteint soit 0.60 entrées par habitant ou 26 entrées par séance en moyenne (choix de calcul défini au plus avantageux pour la commune). Si le seuil d'équilibre n'est pas atteint en fin d'année à l'échelle de la commune (proratisé en fonction du nombre de séances organisées) chaque partie participe alors aux pertes relatives à l'exploitation à hauteur de 50%. Ces contributions ne dépassent pas, pour la commune, le montant de l'adhésion annuelle et seront plafonnées, à 1 000.00 euros pour la commune adhérente si le montant de l'adhésion est supérieur à 1 000.00 euros. Cependant, vu le contexte sanitaire, cette compensation pour équilibre 2020 a été annulée. Pour l'année 2021, il en sera de même.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer cette convention.

Préfecture reçu le

8.9 culture

#### **14-2021 SICC DE SAINT-PIERRE-LE-MOUTIER**

Le Maire informe les membres du conseil municipal que suite à l'arrêt du transport à la demande au 1<sup>er</sup> octobre 2018, les communes de Chantenay St Imbert et Luthenay Uxeloup doivent se retirer de la compétence 3 des statuts du SICC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable, au retrait des communes de Chantenay St Imbert et Luthenay Uxeloup de la compétence 3 des statuts du SICC.

#### **DIVERS**

- Cheminement de la Grand'Rue à la Rue de l'Eglise
- Point sur le projet de lotissement
- Point sur la Chasseigne
- Demande infos sur la carte d'identité de conseiller municipal

**Dernier feuillet clôturant la séance du 04/03/2021 ; délibérations 01-2021 à 14-2021**

#### **TABLEAU DES CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS**

M. GARCIA André	
Mme De RIBEROLLES Marie-France	
M. BARBOSA Fernand	
Mme COMPERE Lydie	
M. CROLAND Jean-Philippe	
M. JOLY Christian	
Mme DUDZIK-SWOROWSKI Annie	
Mme BEIGNIER Evelyne	
M. PHILIPPEAU Olivier	
Mme LALEUVE Isabelle	
Mme ROY Séverine	
M. GAND Nicolas	
M. BALACE Francis	
M. TABARAN Cyril	
Mme MONTBRUN Valérie	